



Règlement

Foliweb Awards

2 septembre 2024

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Les Organismes du Concours	3
3.	Les Partenaires du Concours	3
4.	Accès et durée du Concours	4
5.	Conditions de participation	4
5.1	Destinataires du Concours	4
5.2	Dépôt des candidatures	4
5.3	Participations au Concours refusées	5
6.	Présentation des lots à remporter	6
7.	Critères de sélection du jury	8
7.1	La sélection de dossiers de candidature	8
7.2	Le vote du jury pour le Prix du public	8
8.	Désignation des gagnants	8
9.	Calendrier	9
10.	Engagements des Participants	9
11.	Dépôt et consultation du Règlement	9
12.	Données personnelles	10
12.1	Information sur le traitement de données personnelles	10
12.2	Information sur vos droits Informatique & Libertés	11
13.	Litiges et Responsabilité	11
14.	Attribution de compétence et loi applicable	12

1. Préambule

L'Afnic, partenaire des ateliers Foliweb, et la société Foliweb, (ci-après les « Organisateur ») organisent la quatrième édition des Foliweb Awards (ci-après le « Concours ») visant à récompenser les petites entreprises françaises ayant initié ou développé leur présence en ligne.

Ce Concours a pour objectif de valoriser le passage à l'action des petites entreprises dans le cadre de leur transformation numérique via l'utilisation des outils du web. À ce titre les bénéfices qu'elles en ont retirés sont nombreux : se faire connaître, se démarquer de la concurrence, proposer un service supplémentaire à ses clients, développer son activité, accroître son chiffre d'affaires, etc.

Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») a pour objet de définir le fonctionnement de ce Concours, les conditions préalables de sélection des candidatures, les modalités de participation ainsi que les gains.

2. Les Organisateur du Concours

L'Association Française pour le Nomme Internet en Coopération (Afnic), régie par loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Yvelines sous le n° 0784012789, portant le numéro de Siret 414 757 567 00048 et dont le siège est situé 7 avenue du 8 mai 1945, 78280 Guyancourt ;

Et

La société Foliweb, immatriculée le 8 octobre 2021 sous le numéro 903 999 050 au R.C.S. de Lyon et dont le siège social est situé 22 rue Laure Diebold 69009 Lyon ;

(ci-après dénommés les « Organisateur »)

organisent du 2 septembre au 12 décembre 2024 les Foliweb Awards, accessibles sur le site web : <https://www.foliweb-awards.fr>

3. Les Partenaires du Concours

Ce Concours est organisé avec les Partenaires suivants :

Pour la soumission des candidatures et l'organisation du vote :

La société TYPEFORM, S.L., inscrite au registre du commerce de Barcelone, page B-421911, folio 145, volume 43262, située Carrer Bac de Roda, 163, local, 08018 - Barcelone (Espagne), C.I.F. (numéro d'identification fiscale espagnol) B65831836.

Site web : www.typeform.com

Contact : support@typeform.com

Pour la réalisation des prestations offertes aux gagnants :

- Neocamino, situé 22 rue Laure Diebold 69009 Lyon, portant le numéro de SIRET 539 822 692
Site web : <https://www.neocamino.com>
Contact : contact@neocamino.com
- Fiverr International Ltd, situé 8 Eliezer Kaplan Street 6473409, Tel Aviv. Numéro de TVA : 558327284.
Site web : www.fiverr.com
Contact : support@fiverr.com

- BNP PARIBAS (HELLO BANK PRO), situé 16 BOULEVARD DES ITALIENS 75009 PARIS portant le numéro de SIRET 66204244900014.
Site web : <https://www.hellobankpro.fr/>
Contact : dominique.paula@bnpparibas.com
- L'Afnic, situé 7 avenue du 8 mai 1945, 78280 Guyancourt, portant le numéro de SIRET 41475756700048
Site web : <https://www.afnic.fr/>
Contact : support@afnic.fr

4. Accès et durée du Concours

Le présent Règlement est consultable sur le site web des Foliweb à l'adresse suivante :

<https://www.foliweb-awards.fr>

Les candidatures doivent être adressées en ligne en remplissant un formulaire prévu à cet effet disponible à l'adresse suivante : <https://www.foliweb-awards.fr/>

4 formulaires seront disponibles :

1. un formulaire pour les participants qui souhaitent candidater pour le prix de l'indépendant : <https://form.typeform.com/to/v2rpi3ku>
2. un formulaire pour les participants qui souhaitent candidater pour le prix de la réussite B2B : <https://form.typeform.com/to/Xy4zr5yi>
3. un formulaire pour les participants qui souhaitent candidater pour le prix Artisans/Commerçants : <https://form.typeform.com/to/pY5nDwkl>
4. un formulaire pour les participants qui souhaitent candidater pour le prix Coup de coeur du public : <https://form.typeform.com/to/Trvp8beA>

Il sera également possible, en complétant un des formulaires 1, 2 ou 3, de cocher une option "Je souhaite également candidater au prix Coup de coeur du public".

Le dépôt des candidatures débute le 2 septembre 2024 pour s'achever le 16 octobre 2024 à 23h59.

5. Conditions de participation

5.1 Destinataires du Concours

La participation au Concours est gratuite et ouverte à toute entreprise ou association : (ci-après dénommé le « Participant »)

- disposant d'une présence en ligne (a minima un site web) pour la présentation ou l'exercice de son activité ;
- domiciliée sur le territoire français métropolitain ;
- ayant moins de 10 salariés ;
- réalisant un chiffre d'affaires annuel ou un bilan total inférieur à 2 millions d'euros.

Ne peuvent participer au Concours :

- Les salariés des Organismes, ainsi que les membres de leur famille.

Le fait que le Participant n'ait jamais participé à un atelier ou webinar Foliweb ne constitue pas un critère d'exclusion.

5.2 Dépôt des candidatures

Pour participer au Concours, le Participant doit compléter son dossier de candidature disponible à l'adresse suivante : <https://www.foliweb-awards.fr/> et le soumettre avant le 16 octobre 2024.

Chaque Participant est amené à répondre à une série de questions qui permettront au jury d'évaluer les actions de prospection, conversion et/ou fidélisation mises en place par son entreprise :

- Profil du demandeur : nom, prénom, fonction, téléphone, adresse email
- Votre organisation : nom de l'entreprise, adresse postale, secteur d'activité, nombre de salariés, année de création, chiffre d'affaires 2023, url du site web et/ou des pages sur les réseaux sociaux
- Votre activité : Pourquoi avoir créé votre activité ? Quelle est sa valeur ajoutée ? Comment vous situez-vous par rapport à vos concurrents ? etc.
- Votre présence en ligne :
 - Racontez-nous vos premiers pas avec le numérique pour lancer ou développer votre activité : qu'est-ce qui vous a poussé à passer à l'action pour développer votre présence en ligne ? Quel a été le déclic ? Avez-vous été accompagné ?
 - Et aujourd'hui, comment est organisée votre présence en ligne ? Décrivez-nous vos actions du quotidien pour acquérir et fidéliser votre clientèle, vos partenaires, etc.
 - Quels bénéfices retirez-vous de votre présence sur le web ?
 - Quelles sont vos prochaines étapes pour pérenniser votre activité ?

Avec l'envoi de sa candidature, le Participant est invité à télécharger tout document complémentaire qu'il jugera utile de porter à la connaissance des Organismes permettant l'étude de son dossier.

Les Participants présélectionnés (cf article 6 ci-dessous) seront amenés à fournir des pièces pour justifier leur statut de petite entreprise ou association, à savoir :

- Bilan de l'année 2023 pour attester d'un chiffre d'affaires annuel ou un bilan total inférieur à 2 millions d'euros ; pour les associations n'ayant pas de chiffre d'affaires, le dernier rapport d'activité ou équivalent ;
- Afin d'attester que l'entreprise ou l'association est établie sur le territoire français métropolitain, un extrait Kbis de l'entreprise ou association inscrite au Registre du commerce et des sociétés (RCS), à défaut l'extrait de publication au Journal Officiel (JOAFE) pour une association non inscrite au RCS ;
- Quelques photos reflétant son activité (son commerce, son équipe, ses actions terrain, etc.) au format paysage et en haute définition. Ces visuels seront mis en ligne sur les réseaux sociaux et le site web des Organismes lors des phases de présélection puis d'annonce des gagnants. En adressant ces éléments, vous attestez que vous disposez de tous les droits afférant à ces photos et acceptez cet usage qui en sera fait par les Organismes.

À défaut de réponse dans les délais qui lui seront notifiés ou d'informations contraires aux conditions requises (cf article 5.1 ci-dessus), la participation au Concours du Participant sera déclarée nulle.

5.3 Participations au Concours refusées

En plus des cas mentionnés à l'article 5.1 ci-dessus, ne seront pas prises en compte les candidatures :

- s'avérant contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, en violation des lois et règlements, violentes, racistes, susceptibles de nuire aux mineurs, susceptibles de porter atteinte à la dignité des personnes, obscènes, susceptibles de faire l'apologie des crimes contre l'humanité ;

- pouvant porter atteinte aux droits de tiers tels que, sans que cette liste ne soit limitative : contrefaçon, plagiat, antériorité ;
- comportant des données fausses, incomplètes, erronées ;
- reçues au-delà de la date limite de dépôt.

6. Présentation des lots à remporter

Dans le cadre de ce Concours, 4 lauréats seront élus et obtiendront chacun l'un des prix cités ci-dessous.

- **Prix de l'indépendant** : Décerné à l'entrepreneur individuel ou à la petite entreprise indépendante pour le dynamisme et la créativité de sa présence en ligne
- **Prix Artisans/Commerçants** : Décerné au commerçant ou l'artisan de proximité ayant construit une présence en ligne efficace pour son activité et qui porte haut les couleurs du local et du .fr
- **Prix de la réussite B2B** : Ce prix récompense une entreprise ayant démontré une performance exceptionnelle dans le domaine du B2B.
- **Prix Coup de coeur du public** : Un appel aux votes ouvert à tous les internautes pour désigner le prix du public récompensant le projet qui obtiendra le plus de votes.

Pour chacun des prix, les dotations seront les suivantes :

Nom des Prix	Description détaillée des dotations	Valeur unitaire
Prix Artisans/Commerçants	Le lauréat recevra le montant de 5000 euros HT de la part de l'Afnic	5000 euros HT
Prix de l'indépendant	Le lauréat bénéficiera de 5000€ de crédits qui seront versés sur son compte Fiverr lui permettant de bénéficier des prestations auprès d'experts freelances les plus adaptés à ses enjeux de développement.	5000 euros HT
Prix de la réussite B2B	Le lauréat bénéficiera d'une prestation d'une valeur de 5000 euros remis par la société Neocamino. La prestation comprendra la réalisation d'un diag stratégique (995€), l'accès à l'application Neocamino avec un accompagnement 100% pendant un an (2820€) et 1200€ de bons d'achat de service (exemple cocon sémantique SEO, calendrier de 40 articles de blog, création d'une campagne Google Ads + Facebook Ads...) au choix selon la stratégie.	5000 euros HT
Prix coup de coeur du public	Le lauréat recevra le montant de 5000 euros HT de la part de la société Hello Bank Pro	5000 euros HT

Tous les gagnants des prix ci-dessus remporteront également :

- Une journée de formation professionnelle, proposée par les Organismes, qui aura lieu à Paris. Cette journée de formation professionnelle en collectif animée par des experts du numérique, d'une valeur de 600 euros HT
- Pack visibilité : Une session photo et un reportage vidéo diffusé sur l'ensemble des media des organisateurs, d'une valeur de 2 625 euros HT

Dès lors que l'ensemble des gagnants a été désigné, les Organismes entreront en contact avec chacun d'entre eux dans les deux (2) mois qui suivent la notification par email du statut de gagnant, afin de fixer une date de réalisation de la prestation

S'agissant de la prestation « journée de formation professionnelle », les frais de déplacement et d'hébergement à engager resteront à la charge des gagnants y participant.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Par ailleurs, les gagnants au Concours autorisent les Organismes, au niveau international et à titre gratuit, à publier sur leurs sites web respectifs et pendant 12 mois à compter de la publication des résultats, leur nom (dénomination sociale), activité et site web.

Lors de la remise des prix et de la session de formation qui se déroulera à Paris, un représentant de la société s'engage à être présent.

7. Critères de sélection du jury

7.1 La sélection de dossiers de candidature

Les Organismes procéderont à une sélection des dossiers de candidature sur la base des critères suivants :

- Le respect des conditions de participation établies par le Règlement ;
- L'audace, la curiosité et la créativité de vos actions ;
- Un écosystème numérique complet avec différents leviers pour accompagner, fidéliser ses clients et prospects ;
- Une vraie analyse de vos performances avec des résultats concrets ;
- Une identité et une communication numériques cohérente ;
- La qualité du dossier de candidature.

Lors de cette phase de sélection, les Organismes s'engagent à respecter la confidentialité des dossiers de candidature des Participants.

7.2 Le vote du jury pour le prix coup de coeur du public

Pour l'attribution du prix coup de coeur du Public à l'un des Participants, les dossiers présélectionnés par les Organismes seront soumis aux votes des internautes en ligne qui compteront pour 100% des voix afin de les départager.

8. Désignation des gagnants

Une fois les derniers dossiers reçus le 16 octobre 2024, les Organismes étudieront les candidatures entre le 17 octobre 2024 et le 25 octobre 2024.

Les votes en ligne pour le prix coup de coeur du public débuteront le 28 octobre 2024 à 00h01 pour se terminer le 15 novembre 2024 à 23h59. Un seul vote par adresse IP est autorisé sur toute la période. Les Participants seront avertis par email des suites qui seront données à leur candidature, qu'ils soient présélectionnés ou non.

Les Organismes annonceront les quatre (4) gagnants le jeudi 12 décembre 2024 par courriel aux gagnants, aux Participants, aux votants ainsi que sur le site web <https://www.foliweb-awards.fr>.

Les gagnants recevront également par courriel les informations nécessaires pour profiter des prestations remportées dans leur lot.

9. Calendrier

- Appel à candidatures : du 02/09/2024 au 16/10/2024
- Pré-sélection des nominés : du 17/10/2024 au 25/10/2024
- Appel aux votes en ligne (pour le prix coup de coeur du public uniquement) : du 28/10/2024 au 15/11/2024
- Annonce des gagnants : 12 décembre 2024

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par les Organisateur en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de leurs volontés. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des Participants sur le site web <https://www.foliweb-awards.fr>

10. Engagements des Participants

Tout Participant au Concours s'engage à :

- Fournir les renseignements exacts dans son dossier de candidature. Dans le cas contraire, le Participant pourrait être éliminé du Concours sans réclamation possible. Le gagnant qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé.
- Participer à la remise de son Prix se déroulant à Paris le 12 décembre
- Autoriser les Organisateur à utiliser le nom et le logo des Participants et à communiquer sur la pré-sélection de leurs dossiers ainsi que sur leur statut de gagnant, au niveau international et à titre gratuit, sur tous les canaux de communication des Organisateur (newsletter, site web, réseaux sociaux, etc.) pendant deux (2) ans à compter de la désignation des gagnants.

11. Dépôt et consultation du Règlement

Accessible à l'adresse <https://foliweb-awards.fr>, une copie écrite du Règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par :

- courriel à l'adresse contact@lesfoliweb.fr ou par,
- courrier postal à l'adresse Foliweb - Concours Foliweb Awards, 22 rue Laure Diebold, 69009 Lyon. Les frais engagés par les Participants pour obtenir ce Règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur, par la réexpédition d'un timbre au même tarif).

12. Données personnelles

12.1 Information sur le traitement de données personnelles

En votre qualité de Participant, vous êtes informé que l'Afnic et la société Foliweb mettent en œuvre le traitement de vos données personnelles conformément aux dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « le Règlement Européen sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

Ce traitement est effectué par l'Afnic et la société Foliweb, responsables conjoints de traitement, de façon sécurisée avec la collecte loyale, licite et transparente pour des finalités déterminées, explicites et légitimes de données personnelles adéquates, pertinentes et non excessives au regard de ces finalités. Ces données exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour sont conservées pour la durée nécessaire auxdites finalités.

L'Afnic et la société Foliweb ne mettent pas en œuvre de traitement de vos données pour la prise de décision automatisée, y compris de profilage. L'Afnic et la société Foliweb ne mettent pas en œuvre de traitement ultérieur de vos données pour une finalité autre que celles définie au présent document.

Descriptif détaillé du traitement de données personnelles « Gestion du concours Foliweb Awards » :

- Finalités : Organiser le concours. Etudier les dossiers de candidature. Présélectionner et communiquer sur les candidats. Elire et communiquer sur les gagnants.
Entre les co-responsables de traitement, les finalités sont réparties comme suit :
 - La société Foliweb :
 - Mise en place technique du concours
 - Hébergement du concours (dépôt candidature, consultation règlement, votes en ligne)
 - Etude des dossiers de candidature
 - Validation des dossiers présélectionnés au vu des pièces justificatives
 - Organisation et gestion des votes en ligne
 - Organisation des remises de prix
 - L'Afnic et la société Foliweb :
 - Présélection des dossiers des participants
 - Election des gagnants
 - Promotion du concours
 - Annonce des gagnants
 - Remise des prix
- Bases juridiques :
 - Pour les participants : en exécution du contrat conclu ensemble à savoir le Règlement (art. 6-1.b/ du RGPD)
 - Pour les votants : sur consentement (art. 6 - 1. a/ du RGPD)
- Catégories de données traitées :
 - Des participants à savoir (i) les représentants, personnes physiques, des petites entreprises et associations qui participent au concours et (ii) le cas échéant, les personnes physiques impliquées par les participants :
 - Données d'identification et de contact professionnels en tant que participant
 - Données communiquées en application des termes du règlement du concours
 - Des votants : adresse email et IP au moment du sondage
- Durée de conservation :
 - Pour les données des participants non gagnants : purge au terme du délai d'un (1) mois après la proclamation des résultats ; en cas de contestation ou réclamation, purge au terme définitif des délais de recours
 - Pour les données des participants gagnants : purge au terme du délai nécessaire à la fourniture des prestations décrites dans les lots.
 - Pour les données utilisées sur des supports de communication : retrait au terme du délai de 2 ans à compter de la désignation des gagnants ou avant sur demande pour les non gagnants
 - Pour les données des votants : l'adresse email est utilisée pour informer les votants du résultat du concours puis purge et l'adresse IP est utilisée pour gérer l'unicité du vote puis purge. Anonymisation des réponses au sondage.
- Conditions de collecte des données : Directe.
- Nature des données collectées (obligatoires ou facultatives) : Obligatoires pour permettre le concours.
- Transfert hors UE : Non, sous réserve des contenus publiés sur internet publiquement accessibles sans restriction géographique. Ce transfert entre dans les dérogations au principe d'encadrement général des transferts vers un État non membre de l'Union - art. 49-1.b/ du RGPD - car il est nécessaire à l'exécution du règlement du concours conclu entre les organisateurs et les participants pour les finalités de communication.

- Destinataires :
 - Administrateurs des services concernés des responsables de traitement conjoints, l'Afnic et la société Foliweb
 - Pour fournir les prestations aux gagnants, les Partenaires
 - Pour le sondage (vote), le prestataire de la société Foliweb est la société TYPEFORM, S.L inscrite au registre du commerce de Barcelone, page B-421911, folio 145, volume 43262, située Carrer Bac de Roda, 163, local, 08018 - Barcelone (Espagne), C.I.F. (numéro d'identification fiscale espagnol) B65831836.
 - Le cas échéant, pour la communication, les sites tiers.
 - Le cas échéant, en cas de prestations sous-traitées, les sous-traitants.

12.2 Information sur vos droits Informatique & Libertés

Les personnes concernées par le traitement de données personnelles disposent de droits Informatique & Libertés à savoir les droits d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement des données le concernant, le droit de limitation du traitement, le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ainsi que le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel en cas de décès.

Ces droits s'exercent auprès de l'un ou l'autre des responsables conjoints de traitements par voie électronique à dpo@lesfoliweb.fr pour la société Foliweb ou dpo@afnic.fr pour l'Afnic ou par voie postale à l'attention du service juridique au siège de la société Foliweb ou au siège de l'Afnic (cf. Article 2 du Règlement).

13. Litiges et Responsabilité

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Seule la version du Règlement accessible sur le site web <https://foliweb-awards.fr> prévaudra sur toutes autres versions auxquelles le Participant aurait eu accès.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

Les Organismes statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du Règlement.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier recommandé avec avis de réception adressé à la société Foliweb dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au Concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce Concours ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai de un (1) mois après la proclamation des résultats, le cachet de la poste faisant foi.

Les Organismes du jeu concours ne sauraient être tenus responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le Concours, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Concours seront dans ce cas, indiquées directement sur le site web des Organismes du Concours et feront l'objet d'un avenant au Règlement.

En cas d'impossibilité de réaliser l'une des prestations détaillées dans les lots n°1 et n°2, les

Organisateurs mettront tout en œuvre afin de la remplacer par une prestation équivalente.

14. Attribution de compétence et loi applicable

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.